



Appel à communications

VERS UN DROIT EUROPEEN DE LA PROCEDURE PENALE

Colloque organisé les 6 et 7 février 2020 à la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Nantes

L'accroissement progressif des compétences de l'Union européenne en matière pénale, ainsi que l'ambition de plus en plus marquée des propositions de la Commission européenne, font du droit pénal l'un des domaines du droit de l'Union qui concentrent le plus d'attention. Au cœur de ce domaine, le droit de la procédure pénale est d'autant plus intéressant qu'il se trouve à l'intersection de deux domaines traditionnellement exclus de toute compétence d'harmonisation de l'Union européenne : le droit pénal et le droit processuel. Il demeure par ailleurs le lieu de divergences très sensibles entre États membres. Si l'impact de la construction européenne sur le droit de la procédure pénale ne peut être traité indépendamment des mesures visant au premier chef le droit pénal substantiel, il nous semble que le droit européen de la procédure pénale mérite une attention particulière.

Le colloque sera organisé autour de trois axes principaux. Le premier vise à examiner l'incidence de l'émergence d'un droit pénal européen sur les systèmes judiciaires et les droits processuels des États membres. Le second concerne l'incidence, encore trop peu étudiée, de cette émergence sur le contentieux de l'Union européenne lui-même. Le troisième permettra de s'interroger sur l'élaboration de standards européens, par exemple en matière de droits fondamentaux, qui encadrent ce droit de la procédure pénale émergent.

1/ Portée et incidence de l'intervention du droit de l'Union européenne dans la procédure pénale

Plusieurs instruments européens ont une incidence directe sur le fonctionnement des systèmes judiciaires nationaux. Ils forment un ensemble de plus en plus important de normes affectant le droit national, exigeant l'adoption de nouvelles règles, la

modification de règles parfois anciennes ou encore l'adaptation des pratiques des membres des autorités judiciaires. Le Parquet européen constitue l'une des principales illustrations de l'interpénétration du droit de l'Union et des droits nationaux en matière de procédure pénale, en prévoyant l'attribution à des membres des ministères publics nationaux d'une « double casquette ». L'importance des adaptations nécessaires pour les droits processuels nationaux reste à déterminer et sera sans doute appelée à évoluer au cours des années qui suivront l'entrée en fonctions du Parquet européen. D'autres instruments relevant de modalités plus classiques de la coopération en matière pénale, tels que le mandat d'arrêt européen ou les équipes communes d'enquête, ou encore le gel de biens exigent également des adaptations et contribuent à l'émergence d'un droit européen de la procédure pénale. Les propositions d'instruments concernant l'e-evidence, relatifs à la circulation des preuves au sein de l'Union et au niveau international, apparaissent comme des réactions intéressantes à l'échec de la proposition d'association d'un « espace européen de la preuve » à la création du Parquet européen. Les pratiques développées au sein des systèmes judiciaires nationaux et d'Eurojust offrent un éclairage intéressant sur l'adaptation des magistrats à ces mécanismes et sur la construction de pratiques et d'échanges transnationaux contribuant à l'édification d'un droit européen de la procédure pénale.

2/ Portée et incidence de l'intervention de la procédure pénale dans le contentieux de l'Union

Il ne faut pas négliger l'incidence du développement du droit pénal européen sur le contentieux de l'Union européenne lui-même. Ces effets s'exercent tout d'abord sur le renvoi préjudiciel, avec l'élaboration et l'emploi croissant de la procédure préjudicielle d'urgence et plus généralement les enjeux de l'implication de la Cour de justice dans des procédures pénales en cours dans les États membres. L'on peut notamment s'interroger sur la nécessité d'une modification de la procédure devant la Cour à l'occasion de tels renvois. Doit-on considérer, compte tenu de la pratique consistant à interroger la Cour de justice sur des cas concrets et non sur des interprétations abstraites du droit de l'Union, que ces procédures préjudicielles doivent prendre une coloration différente tenant compte des exigences du procès pénal ? Les effets du développement du droit pénal européen apparaissent également dans l'élaboration de nouvelles formes d'imbrication du contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne et des procédures pénales nationales. Ainsi, le contrôle des actes des différentes composantes du Parquet européen, s'il doit être efficace, nécessitera l'élaboration de mécanismes complexes tant au niveau national que dans le contentieux de l'Union.

3/ Nécessité de l'élaboration de principes européens encadrant la procédure pénale

Un certain nombre d'instruments législatifs et de constructions jurisprudentielles témoignent d'une ambition visant à développer des standards communs dans le domaine de la procédure pénale. Le législateur de l'Union a ainsi adopté plusieurs actes visant à établir des standards minimums de protection des droits des justiciables dans la procédure pénale : droits des victimes, droits des suspects et des accusés. A cet effort législatif s'ajoute celui de la Cour de justice, qui semble agir avec de plus en plus d'autorité pour imposer le respect de ses propres standards de protection des droits fondamentaux en matière de procédure pénale, y compris en affirmant son autonomie vis-à-vis de la Cour européenne des droits de l'Homme. La jurisprudence récente concernant *ne bis in idem* en constitue une illustration. Un enjeu particulièrement important pour les années à venir sera le contrôle juridictionnel des nouveaux outils de collecte et d'échange de données à travers l'Union européenne, dont l'efficacité et la généralité pourront s'avérer problématiques notamment au regard du droit à la protection des données personnelles et du respect des droits de la défense. Le rôle des cours européennes dans la défense d'un niveau élevé de protection de ces droits sera sans doute essentiel. De même, il faut étudier le travail de la Cour de justice face aux doutes des autorités nationales quant au respect des droits fondamentaux et de l'État de droit dans les autres systèmes nationaux, apparents dans la remise en cause de la reconnaissance mutuelle en matière pénale et donc de la viabilité de certains instruments tels que le mandat d'arrêt européen. Le développement d'un droit européen de la procédure pénale pose ainsi la question de l'élaboration de standards communs et de la capacité de l'Union à imposer ses propres standards.

Les chercheurs sont invités à présenter des propositions de contribution s'inscrivant dans l'un des trois axes dégagés ci-dessus. Les propositions, communications et contributions aux actes pourront être en français ou en anglais. Les jeunes chercheurs sont encouragés à présenter des propositions, une place leur sera réservée.

Responsable scientifique : Araceli TURMO, Université de Nantes

Comité scientifique :

Carole BILLET, Université de Nantes
Stefan BRAUM, Université du Luxembourg
Renaud COLSON, Université de Nantes
François ROUSSEAU, Université de Nantes
Araceli TURMO, Université de Nantes

Les propositions de communication de 800 mots maximum sont à adresser au plus tard le **15 septembre 2019** au comité scientifique à l'adresse suivante : coppue2020@gmail.com. Les auteurs des propositions sont également invités à joindre une courte note biographique.

Les réponses seront communiquées au plus tard le 20 octobre 2019. Un projet de contribution (autour de 10 000 mots) devra être transmis au comité scientifique au plus tard le 30 janvier 2020.

Les actes du colloque feront l'objet d'une publication.

Pour toute question relative au colloque, veuillez contacter la responsable scientifique à l'adresse suivante : coppue2020@gmail.com.